



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 13.11.08

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18



L'an deux mil huit, le 13 novembre, à 20 heures 30,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 5 novembre 2008, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient présents : Messieurs BERNARD, BROUILLET, CHENE, DELOUCHE (a reçu pouvoir de M GIGNAC), LAURIN, MAPPA, RIMBAUD, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD.
Mesdames BENETEAU, BOUTIN, CHARRIER, DAMOUR, DELMOTTE, DUBOIS, POULARD.

Absents : Monsieur GIGNAC (a donné pouvoir à M. DELOUCHE), Madame APPIOTTI.

La séance a été ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame BENETEAU Marie - Antoinette, comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2008 :

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, le procès-verbal est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Néant

Classeur de communication :

Néant

ORDRE DU JOUR :

↳ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.I.A.E.P.) : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROLLAND Jean – Marie, Président du S.I.A.E.P :

Ce dernier informe que le Conseil syndical du S.I.A.E.P s'est réuni le 20 octobre dernier et a décidé de modifier ses statuts, lesquels prévoient la désignation de deux délégués titulaires par communes adhérentes (Chazelles, Pranzac et Bunzac).

La Commune de Chazelles l'ayant désigné ainsi que Monsieur RIMBAUD Gérard lors de la séance du 14 mars 2008.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures pour les deux délégués suppléants au S.I.A.E.P, sont candidats :

- Monsieur MAPPA Christian
- Monsieur GIGNAC Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Désigne comme délégués suppléants de la commune pour le S.I.A.E.P Bunzac – Pranzac – Chazelles :
 - Monsieur MAPPA Christian
 - Monsieur GIGNAC Claude

✚ **URBANISME :**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION ET D'UNE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.).

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des remarques des services de l'Etat lors de la réunion des Personnes Publiques Associées (P.P.A) du 23 septembre dernier, les orientations actuelles du P.L.U sont différentes et très éloignées de celles inscrites au Projet d'Aménagement Développement Durable (P.A.D.D) d'avril 2006.

Il informe que les membres de la commission urbanisme, se sont réunis le samedi 25 octobre dernier, afin de faire le point entre le projet du P.L.U et les avis et remarques des services de l'Etat. Le constat étant le suivant :

- suppression de zones ouvertes à l'urbanisation du Plan d'Occupation des Sols,
- avis défavorables au projet d'urbanisation au Plan Local d'urbanisme.

Il précise qu'il a rencontré en date du 5 novembre Monsieur Lionel L. du bureau d'étude CREA, avec lequel il souhaitait également faire « un état des lieux ».

Monsieur le Maire, en accord avec les membres de la commission urbanisme, propose :

- de ne pas valider le P.L.U en l'état,
- de retravailler sur les orientations, éventuellement repasser en Commission Départementale des Sites.

Par conséquent, et compte tenu des délais nécessaires pour l'achèvement de la révision générale (PLU), il s'agit de faire évoluer dès à présent certaines dispositions du POS, afin d'intégrer l'avancement et les nécessités de mise en œuvre de plusieurs projets d'aménagement :

- l'aménagement du secteur de la Gare,
- le projet d'agrandissement de l'entreprise DEPLAT,
- le projet d'extension de l'entreprise Les CHEMINEES DE CHAZELLES,

En ce qui concerne le dernier projet, Monsieur C., Directeur Des CHEMINEES DE CHAZELLES, n'envisage pas d'investir à ce jour, mais son projet reste toujours d'actualité. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite prendre rendez – vous avec Monsieur S. Y., Secrétaire Général de la Préfecture, afin lui porter à connaissance du rapport sur l'étude de l'impact hydraulique.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- dans un premier temps d'engager une modification du Plan d'occupation des Sols pour :
 - l'aménagement du secteur de la gare, classement en zone constructible pour l'habitat (UB), actuellement en zone UX autorisant la construction de bâtiments industriels,
 - modifier le règlement de la zone NA des Civadaux, notamment son article 11.16 relatif aux clôtures situées en limite de la Voie Communale n°5.
- puis dans un second temps d'engager une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, sur le secteur de la Pipaudie, pour le classement en zone constructible d'une parcelle située en zone NC (agricole) pour y permettre l'implantation d'un bâtiment artisanal.

Monsieur le Maire présente une proposition du bureau d'étude CREA, la modification et la révision simplifiée nécessite un délai prévisionnel d'environ 14 semaines pour coût de 3 028,27 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire et engager une modification et révision du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions des articles R.123.10, R.123.14, R.123.34 et L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

- Qu'un examen conjoint du projet et de la révision simplifiée sera organisée à l'initiative du Maire avec les personnes publiques associées à la procédure de révision mentionnées à l'article L 121.4 du Code de l'urbanisme.
- Que les modalités de concertation avec la population prévues aux articles L 300- 2 et L 123 –6 du Code de l'urbanisme seront organisées sous la forme d'une réunion publique de la mise à disposition du public du dossier de révision simplifiée et d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera. Le dossier sera tenu à la disposition du Public ;
- De demander conformément à l'article L.121.7 du Code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires et la modification et de la révision simplifiée ;
- De retenir la proposition du bureau d'étude CREA pour un montant de 3 028,27 € T.T.C.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification et à la révision simplifiée ;
- De solliciter l'Etat conformément au décret n°83 – 1122 du 22 décembre 1983 afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la modification et à la révision simplifiée ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification et à la révision simplifiée seront inscrits au budget primitif 2009 en section d'investissement.

Arrivée de Mme APPIOTTI.

DÉFENSE INCENDIE SUR LE SECTEUR DU VILLAGE DE L'AGE MARTIN

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le GAEC de « L'Age Martin », représenté par Monsieur DELOUCHE Nicolas a déposé un permis construire, référencé sous le n° 01609307P006, pour la construction d'une stabulation.

Il qu'en vertu de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme et suivant les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours la construction de cette stabulation nécessite la création d'un point d'eau à caractère de défense à incendie

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition d'une défense à incendie. Ledit document définit en outre les caractéristiques du bassin, les engagements de la commune de Chazelles et du GAEC et les modalités de financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une défense incendie entre la commune et le GAEC de L'Age Martin, tels qu'ils ont été présentés, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document, dont une copie sera annexée à la délibération.
- Décide que la commune participera à hauteur de 50% du montant des travaux relatifs à la réalisation et l'aménagement de ce bassin artificiel au titre de la défense incendie, soit une participation de 3 423,55 €.
- Décide que cette dépense sera imputé au compte 2042 du budget 2008, et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE À LA DEMATÉRIALISATION DES ETATS DE PAYE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

Monsieur le Maire précise que ladite convention mentionnée en objet porte sur la dématérialisation des éléments concourants à la liquidation de la paye des agents.

Monsieur le Maire en donne lecture aux membres présents.

Pour information, il précise que la commune de Chazelles émet en moyenne mensuellement 24 bulletins de salaire édités en 4 exemplaires :

- 1 exemplaire pour l'agent,
- 1 exemplaire pour le dossier de l'agent,

2 exemplaires pour la trésorerie,
soit 1 152 impressions par an.

La dématérialisation de la liquidation de la paye va permettre de diminuer les impressions (environ 576 impressions en moins)

Depuis le mois de juillet 2008, la Commune est en phase de test avec la Trésorerie de La Rochefoucauld, sous le regard de la Trésorerie Générale, à ce jour aucune anomalie n'a été constatée.

Par ailleurs, à terme les mandats de paiement, les factures, ainsi que les titres de recettes passeront sous un format dématérialisé. La commune s'est portée candidate auprès de ces services du trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la convention mentionnée ci-dessus telle qu'elle lui a été présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document dont une copie sera annexée à la délibération.

↳ **SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE - TARIFS ANNÉE 2009 -**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que chaque année la commune se prononce sur une éventuelle revalorisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour mémoire les tarifs du service assainissement votés en 2007 applicables au 1^{er} janvier 2008 étaient les suivants :

- Partie fixe : 70 Euros (70 Euros pour l'année 2007)
- M³ consommé : 1,19 Euros (1,19 Euros pour l'année 2007)

Monsieur ROLLAND Jean – Marie précise qu'il a été facturé 22 490 m³ sur 177 usagers facturés pour l'année 2007

Monsieur le Maire demande à son Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide de fixer les tarifs assainissement comme suit :
 - Partie fixe : 70 Euros
 - M³ consommé : 1,20 Euros

Monsieur le Maire ouvre une parenthèse et porte à la connaissance de son Conseil municipal de la présence d'un taux élevé de mercure (15% , la valeur limite étant de 10%) dans les boues.

Malheureusement à ce jour les services de la Direction Départementale Affaires Sanitaires, ainsi que la Chambre d'Agriculture non pas de solution pour le traitement des ces boues, car celles – ci ne peuvent être épandues comme l'accoutumées.

Par ailleurs, malgré de nombreux prélèvements aucun élément ne nous permet de dire qu'elle est la cause de la présence de ce matériau.

Il demande aux membres présents de lui donner un accord de principe à trouver une solution rapide, en accord avec la D.D.A.S et la Chambre d'Agriculture, car le silo contenant ses boues imprégnées de mercure doit être vidé.

↳ **ACHATS ET TRAVAUX DIVERS**

Monsieur le Maire présente deux de devis à l'assemblée :

- le premier devis concerne le raccordement de la salle d'animation culturelle au gaz, par l'entreprise ATC BERNARD, pour un montant de 367,20 € TTC
- le second concerne le remplacement de la pompe à eau de la 205 fourgonnette, le devis se monte à 726,43 €

A terme Monsieur le Maire prévoit de remplacer se véhicule par une véhicule électrique.
Les devis présentés sont accepté par le Conseil municipal.

Aménagement du Carrefour des Ecoles (Appel Public à la Concurrence) A.P.C. :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour des écoles, pour lequel ce dernier avait retenu le bureau ACTEBA comme Maître d'œuvre pour l'étude et l'aménagement dudit projet (séance du 09/03/2007)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à missionner le bureau ACTEBA à rédiger le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du dossier de consultation, afin de procéder à l'appel d'offre pour la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise Monsieur le Maire à missionner le bureau ACTEBA à monter le dossier de consultation.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'appel d'offre, pour la consultation des entreprises, relatif à l'aménagement du carrefour des écoles.
- Renvoie à une prochaine délibération pour l'attribution et la notification du marché.

↪ DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur ROLLAND Jean – Marie présente à l'assemblée les différents virements de crédits :

Section d'investissement (hors opération)

Remboursement de la caution au locataire MARIAUD E qui a quitté logement n°2, sis chemin du moulin, le 20/10/08 (Réf T156 B 27 gestion 2007)

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
165	I D	Dépôts et cautionnement reçus	303,29 €	
O22	I D	Dépenses imprévues	-303,29 €	
		Total	0,00 €	0,00 €

Fourniture et pose d'un poteau incendie (Carrefour du Luquet - Rte de la Pipaudie)

Devis = 2 872,66 € Facture = 2 575,61 €

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
21568	I D	Mat & outillage d'incendie	2 575,61 €	
O22	I D	Dépenses imprévues	-2 575,61 €	
		Total	0,00 €	0,00 €

Convention défense incendie GAEC de L'Age Martin

Montant des travaux = 6 847,10 €

Participation de la commune (sous forme de subvention)

= 3 423,55 €

Article	Sens	Désignation	Dépense	Recette
2042	I D	Subv équipt personnes droits privés	3 423,55 €	
20415 (08/08)	I D	Aménagement zone artisanale	-3 423,55 €	
		Total	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise à effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus tels qu'ils ont été présentés.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Lotissement les Civadeaux :
Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement sont temporairement en attente, puisque le projet est soumis au décret n°93-742 du mars 1993 pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, « Loi sur l'Eau », et par conséquent les travaux ne peuvent commencer avant le 20 décembre 2008.

- Projet de création d'entreprise :
Monsieur le Maire informe qu'il a soutenu auprès du Syndicat de Pays le projet de création d'une entreprise de chambre mortuaire.

- Informatisation de la chaufferie du foyer et des écoles :
Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M. L. de la société DELAGE SYSTEMS pour lequel il lui a demandé une estimation pour l'automatisation du chauffage pour la salle du foyer et des écoles.
Actuellement les Civadeaux (Salle d'Ojo et Salle d'Animation Culturelle) sont équipés de l'automatisation du chauffage.

- Bâtiments :
Salle de repas des instituteurs : Un projet bois est à l'étude, l'estimation de la réalisation à hauteur de 14 000 Euros H.T. dont une couverture de type bac acier.
Logements chemins du moulin : Quelques travaux de mise aux normes (électricité), et divers seront réalisés par nos agents techniques.
Commission de sécurité : La salle du foyer et la salle des associations ont reçu chacune un avis favorable, quelques petits travaux sont à faire. L'accès aux handicapés à la médiathèque a été soulevé, la commune a jusqu'en 2010 pour faire le nécessaire (Loi Handicap)

- Ecole:
Le mobilier de la classe de Mme CAUDRON a été remplacé, Monsieur le Maire propose donner une partie de l'ancien mobilier (pupitres) à l'association de l'Ecole Buissonnière qui le vendra au profit des écoles.
Jeudi 20 novembre préavis de grève de l'ensemble des enseignants de l'école élémentaire et d'une classe maternelle. La loi n°2008-790 du 20 août 2008 crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires devant être assuré par la commune.
Un courrier va être adressé aux parents leur demandant la mesure du possible de garder leurs enfants. En cas d'impossibilité, il sera demandé de venir inscrire leurs enfants à la Mairie, afin d'organiser dans les meilleures conditions l'accueil des élèves.

- Projet micro - crèche :
Une réunion d'information sur le projet se déroulera le 3 décembre 2008 à la salle d'animation culturelle.

- Bureau de Poste :
Actuellement sous observation la fréquentation bureau poste est stable.
Prochaine situation en janvier prochain.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 22 heures 00.